

Convention CLUB DES MARQUES
INTER OC
Partenariat de Campagne Promotionnelle
Année 2020

Entre les soussignés :

**INTER OC, Interprofession des Vins Pays d'Oc Indication Géographique Protégée,
Domaine de Manse, Maurin, Lattes (Hérault),
Représentée à l'effet des présentes par son Président ou son Vice-Président,**

**La société
Siège social
RCS
Représentée à l'effet des présentes par
Siret**

**Ci-après dénommée l'Interprofession INTER OC,
D'une part,**

A compléter précisément

**Ci-après dénommée l'Entreprise
D'autre part,**

Il est ici rappelé :

Il a été créé au sein de l'Interprofession **INTER OC** un plan d'actions et de communication appelé **Club des Marques**, qui vient en complémentarité des actions des Entreprises.

Le **Club des Marques** a pour ambition de mettre en phase les actions de promotion et de communication de l'Interprofession avec les marchés.

Ses objectifs sont de fédérer les entreprises, développer les ventes des vins **Pays d'Oc Indication Géographique Protégée** et diffuser des données aval aux entreprises, renforcer l'image et l'identité du label.

En s'appuyant sur des marques reconnues et des partenaires commerciaux à travers le monde, en combinant les programmes d'actions, l'Interprofession et les membres du **Club des Marques** jouent la synergie et développent **la notoriété du Label Pays d'Oc IGP au profit de l'ensemble des opérateurs de la filière.**

Tous les membres ont un code éthique et une ligne de conduite qui respectent le label **Pays d'Oc Indication Géographique Protégée** et son environnement.

En conséquence, il est ici proposé à l'entreprise par l'adhésion à la présente convention, un partenariat de campagne promotionnelle :

I - OBLIGATIONS D'INTEROC :

INTER OC s'engage au travers du **Club des Marques** à bâtir une stratégie, par l'élaboration d'un plan d'actions et de communication qui viendra en complémentarité des entreprises participantes.

INTER OC s'engage à assurer le respect du label **Pays d'Oc Indication Géographique Protégée**, au travers d'un code éthique.

A l'effet de ces objectifs, INTER OC s'engage au côté des entreprises pour mener des actions nationales , européennes ou sur les pays tiers :

- par la mise en place d'actions collectives,
- par l'accompagnement des entreprises sur des actions ciblées.

Des réunions mensuelles pourront être tenues pour rendre compte des différents points d'intervention et des stratégies à mener.

Une charte graphique relative au logo sera proposée à l'entreprise.

II – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE :

L'entreprise participant au **Club des Marques** s'engage à **valoriser la marque collective Pays d'Oc Indication Géographique Protégée**, notamment en renforçant l'image et l'identité du label sur la campagne promotionnelle envisagée, dans le respect des conditions suivantes :

- **En conformité avec le Cahier des Charges du Club des Marques mis à disposition par INTEROC**
- **Tout aide accordée sur le Club des Marques INTEROC est exclusive de tout autre dossier de soutien financier accordé par un organisme public ou privé.**
- **L'entreprise s'engage à affecter l'ensemble des volumes concernés par la présente convention pour l'année en cours en Pays d'Oc IGP, tout déclassement en VSIG ou changement de dénomination vers une autre IGP donnera lieu à remboursement des financements accordés par InterOc sur le Club des Marques au prorata des volumes déclassés.**
- **Les pays éligibles au CLUB DES MARQUES sont les suivants : France, Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni, Canada, USA, Chine, Japon.**
- **L'entreprise s'engage à faire figurer sur tous les supports promotionnels et sur l'étiquetage (Etiquettes ou contre-étiquettes) de ses vins sous marques d'entreprise (bouteilles et BIB) le logo Pays d'OC IGP dans le respect de la charte graphique transmise par InterOc, présenté de façon clairement discernable du texte ou des graphiques l'entourant.**
- **Plus généralement, la mise en avant du signe de qualité PAYS D'OC IGP devra, en termes de positionnement sur les supports de promotion et communication, que ce soit par le logo, ou par la dénomination, être au moins égale à celle de la marque de l'entreprise ou du domaine partenaire.**
- **Les études de notoriété réalisées par les entreprises pour les actions soutenues par le CLUB DES MARQUES devront être fournies en tant que pièce justificative du dossier.**

Après analyse et contrôle, InterOc confirmera à l'entreprise le montant du financement Club des Marques accordé, au plus tard le 30 Juin de l'exercice concerné.

Toute entreprise désirant s'engager dans une action de campagne promotionnelle devra au préalable préciser à INTER OC les éléments suivants :

OPERATION N°1

Pays concerné :

Gamme(s) :

- **ENSEIGNE** (Raison sociale) :

Activité : GMS Importateur/Grossistes Cavistes
 CHR Correspondance Autre, précisez :

Interlocuteur :

Tél : Mail : Web :

- Opération nationale Opération régionale, précisez :

Nombre de points de vente :

LOCALISATION ET CALENDRIER DE L'OPERATION :

.....

Cuvée	Volume n-1 en cols	Volume n en cols	Volume* supplémentaire attendu	Prix export	Prix public

- volume supplémentaire attendu lors de la période de promotion

MOYENS PROMOTIONNELS MIS EN PLACE :(mécaniques, supports et quantités)

.....

	2020
Volume Cols	
Chiffre d'affaires € HT	
Budget Promotion et Marketing € HT	
Budget Club des Marques sollicité € HT	

L'entreprise fournira à INTEROC les pièces suivantes:

En vue de la demande d'appui CLUB DES MARQUES :

- La ou les conventions annuelles en deux exemplaires originaux, avec date de signature, paraphe sur chaque page, signature du responsable et cachet de l'entreprise, avant le 31 Mai de l'année N.

En vue de justifier chaque dossier retenu conformément à la convention présentée :

- Information et/ ou prototype des supports de communication ou de PLV,
- Supports presse, supports commerciaux, liens internet, photos des événements justifiant d'une mise en avant visible du label,
- Copie des étiquettes et des contre-étiquettes,
- Rapport de l'activité promotionnelle de l'opération en français,
- Tableau récapitulatif financier selon modèle joint,
- Copie des pièces comptables relatives à l'opération (factures payées, justificatifs de leurs paiements,..) suivant l'ordre du tableau
- Etudes de notoriété si effectuées.

L'entreprise s'engage à fournir à InterOc l'ensemble de ces justificatifs dans le respect des délais maximaux suivants : **au plus tard le 28 Février de l'année N+1.**

L'entreprise pourra faire exécuter directement les actions ou les faire exécuter par un tiers. Le lien entre les dépenses présentées, les justificatifs et les actions réalisées devra être clairement établi au vu des pièces et documents fournis. Les dépenses relatives aux actions devront être acquittées dans la comptabilité de l'opérateur bénéficiaire du Club des Marques.

Obligation d'information

L'entreprise s'engage à communiquer à INTEROC, sur sa demande, toute précision ou toute justification complémentaire se rapportant aux dossiers présentés dans le cadre du Club des Marques.

Elle informera en outre sans délai INTEROC de :

- Toute modification de statut juridique de sa structure,
- L'ouverture d'une procédure collective, de toute cession totale ou partielle de ses actifs,
- Toute facture d'avoir postérieure à sa demande entraînant une réduction de l'assiette des dépenses éligibles.

Toute fausse déclaration auprès d'INTER OC entrainera l'annulation du dossier ou le remboursement de l'aide versée pour l'exercice concerné.

L'entreprise déclare avoir pris connaissance du CAHIER DES CHARGES DU CLUB DES MARQUES mis à disposition par INTEROC et respecter le calendrier ci-dessous :

Calendrier de la procédure :

Au plus tard le :

30 JANVIER N : Communication par INTEROC sur le dispositif CLUB DES MARQUES et le budget global annuel - Envoi des conventions types aux entreprises.

31 JANVIER / 31 MAI N : Envoi des conventions signées par les entreprises

15 JUIN N : Validation des conventions et attribution des aides par entreprise et dossier

30 JUIN N : Signification aux opérateurs du montant d'aide attribué et retour conventions validées

28 FEVRIER N + 1 : Envoi par l'entreprise des pièces justificatives

30 AVRIL N + 1 : Versement des aides

30 JUIN N + 1 : Communication sur le dispositif écoulé et les aides attribuées

Montant maximum HT accordé par INTEROC sur le montant total des conventions 2020 présentées par l'entreprise :

.....

Fait à

Le

Pour INTEROC

Le Président/ Le Vice-Président

Le Trésorier

Fait à

Le

Pour l'Entreprise,

Le Représentant légal

Nom Prénom

(Cachet et signature)